

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/10/147

**Objet** : 147 - Avantages en nature « repas »

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi organique n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie politique, et notamment son article 34 modifiant l'article L2123-18-1-1 relatif aux avantages en nature,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, et notamment la rubrique 2112 relative aux remboursement opérés au titre des avantages en nature,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 26 septembre 2023 portant délégation de signature temporaire du 30 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de Vire Normandie à Madame Nicole DESMOTTES en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie,

### Décide

De procéder à la prise en compte, sur la paie du mois d'octobre 2023, des avantages en nature « repas » aux agents listés ci-après, bénéficiant de la gratuité du repas dans les restaurants scolaires de plusieurs communes déléguées de Vire et Saint Germain de Tallevende, au regard de leurs fonctions de cuisinier, agent de salle, surveillant, animateur : ALEXANDRE Elodie, ASSELIN Charlène, BARTE Sandrine, BAUDUIN Marie-Josèphe, CHEVALIER Fabien, HAYE Collyne, HOFFNER Elisabeth, LAIGNEL Léane, LE CANU Michèle, PACARY Isabelle.

Fait à Vire Normandie, le 19 octobre 2023

Pour Le Maire de VIRE NORMANDIE  
empêché et par délégation,

L'adjointe,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231019-DM202310147-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

Publication : 23/10/2023

Décision du Maire n°2023/10/147 du 19 octobre 2023

